



Règlement intérieur Gerzat Basket

PRÉAMBULE

Gerzat Basket est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, à but non lucratif.

Les articles qui régissent le présent règlement ont pour seul but de permettre la pratique du basket-ball dans le respect mutuel, la loyauté, le fair-play et l'esprit sportif et ce envers et entre toutes les personnes quels que soient leurs statuts (joueurs, parents de mineurs, entraîneurs et dirigeants).

Ce règlement intérieur fera l'objet d'un affichage dans les gymnases utilisés pour les entraînements et les matchs.

ARTICLE 1 : ADHÉSION

L'adhésion à Gerzat Basket implique le respect de ce règlement intérieur et la participation à la vie du club.

La licence autorise à participer aux rencontres sous couvert de la fédération française de basket-ball (FFBB ou UFOLEP) et soumet le licencié à des obligations d'observation et respect du règlement de la FFBB ou UFOLEP.

Le règlement de la cotisation de la licence est obligatoire (un échelonnement est toutefois possible).

Toute cotisation payée **ne sera en aucun cas remboursable**.

Le non-paiement de la cotisation entraînera la suspension et/ou radiation du licencié.

Aucune demande de licence ne sera établie auprès de la FFBB ou de l'UFOLEP sans le règlement de la cotisation et les documents accompagnant cette demande. Le dossier d'inscription doit être complet.

ARTICLE 2 : INSTALLATIONS ET MATÉRIELS

Le club utilise des installations sportives mises à sa disposition par la municipalité de Gerzat, il est donc tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements et compétitions.

L'association (donc ses adhérents) est responsable des installations durant les périodes de mise à disposition. Toute dégradation délibérée des matériels (panneaux de basket, ballons, plots,...) et/ou d'installations (vestiaires, toilettes, murs, ...), à domicile ou à l'extérieur, entraînera le remboursement par le fautif des frais de remise en état ou de remplacement.

Le matériel mis à disposition appartient au club et ne doit pas quitter l'enceinte du gymnase. Les locaux mis à disposition doivent être rendus propres après chaque entraînement et match. Le matériel doit être impérativement rangé après utilisation à l'endroit prévu à cet effet. Tout licencié doit se conformer aux règles de sécurité en vigueur dans l'enceinte des gymnases. Le club décline toute responsabilité en cas de vol ayant lieu dans l'enceinte du gymnase ou sur le parking. Il est conseillé de ne pas apporter d'objets de valeur et de ne rien laisser dans les vestiaires.

Les équipements (maillots/shorts) seront confiés à chaque entraîneur en début de saison, il en aura la charge et la responsabilité. Il pourra à sa guise organiser la gestion du nettoyage. En fin de saison il devra restituer les équipements complets et propres.

ARTICLE 3 : ACCÈS AUX VESTIAIRES

Les vestiaires, non mixtes, sont mis à disposition des joueuses, joueurs et éducateurs de Gerzat Basket et des équipes adverses. Ils veilleront à les restituer vides et propres en quittant les lieux. L'accès des vestiaires est interdit aux parents et aux personnes étrangères au club, sauf cas particulier après accord de l'éducateur. Pour les catégories U7, U9 et U11, un parent par enfant pourra être présent au vestiaire le temps nécessaire pour habiller l'enfant.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

Souscrire une licence à Gerzat Basket implique l'engagement à la gestion des matchs officiels à domicile : arbitrage, table de marque, délégué de club sur **au minimum 4 matchs** de championnat au cours de la saison (**dont 2 matchs avant le début de la phase retour**) et ceci en fonction du calendrier des matchs communiqué par le bureau. Pour les licenciés uniquement UFOLEP, les permanences s'effectueront sur la tenue de la buvette et de la caméra si besoin vidéo. Ce fonctionnement sera établi pour tous les licenciés majeurs ou dans l'année de sa majorité.

Une caution de **100 euros** sera demandée à l'établissement de la licence pour tous les licenciés majeurs ou dans l'année de sa majorité et sera restituée en fin de saison si le licencié a effectué **au minimum 4 matchs** de championnat sinon le chèque sera encaissé.

Chaque licencié convoqué pour une fonction officielle devra obligatoirement être présent au moins 30 minutes avant le début de la rencontre.

En cas d'empêchement, il reviendra au licencié convoqué de se trouver un remplaçant et de communiquer le nom au bureau dans la semaine qui précède.

ARTICLE 5 : LES BÉNÉVOLES ET LES PARENTS



Règlement intérieur Gerzat Basket

Les bénévoles s'engagent à respecter l'image de Gerzat Basket, s'obligent à tenir leurs engagements en termes de présence et, à tout le moins, à prévenir au plus tôt les dirigeants de Gerzat Basket en cas d'empêchement.

Une mission particulière revient aux responsables d'équipe qui sont chargés, outre du suivi matériel de l'équipe (organisation des déplacements, équipements sportifs...) de participer à la cohésion du groupe joueurs en relation avec l'entraîneur et les dirigeants. Les parents des jeunes joueurs des équipes de Gerzat Basket sont sollicités, sauf force majeure, pour effectuer 2 à 3 déplacements de l'équipe de leur enfant dans la saison, sur demande du responsable d'équipe.

Par définition, leurs contributions de Gerzat Basket **ne sont pas rémunérées**.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Tout licencié devra respecter les arbitres, entraîneurs, dirigeants, adversaires et partenaires.

Tout licencié devra également respecter les locaux, les équipements et matériel mis à disposition.

Tout licencié, qui se verra infliger plus d'une faute technique ou disqualifiante, devra rendre compte devant la commission de discipline du club si celle-ci le convoque. Il devra en outre s'acquitter du montant de la pénalité financière infligée par le règlement FFBB. Pour le cas où le licencié est mineur, le montant de la pénalité sera réglé par les parents ou responsables légaux.

Tout licencié non à jour du paiement de la pénalité financière concernant les fautes techniques (à partir de la 2ème faute technique et/ou faute disqualifiante avec ou sans rapport) se verra suspendu jusqu'au paiement de celle-ci. Il a un mois pour régler après réception de la notification par la ligue de basket-ball.

Une faute disqualifiante avec rapport entraîne la suspension immédiate du licencié par le règlement officiel FFBB et de toutes activités au sein du club. Les pénalités financières pour ouverture de dossier disciplinaire par la FFBB, la ligue ou le comité seront à la charge du licencié ou ses parents ou responsables légaux si le licencié est mineur.

ARTICLE 7 : COMPORTEMENT ET ÉTHIQUE SPORTIVE

Il est expressément demandé à toute personne licenciée ou non licenciée, parents, spectateurs ou joueurs d'adopter un comportement correct, sportif et amical lors des entraînements et compétitions que ce soit à domicile ou en déplacement.

Les parents ou accompagnateurs ne pourront en aucun cas intervenir pendant les entraînements et/ou matchs.

Seul l'entraîneur est habilité à intervenir, assurer la composition de l'équipe. Il décide seul des choix tactiques et des options de jeu pendant les entraînements et les compétitions.

Les entraîneurs doivent également veiller au comportement des licenciés sous sa responsabilité pendant les entraînements, pendant les matchs mais aussi en dehors du terrain, avant et après une rencontre.

Il est donc demandé à tous de respecter le travail et les décisions des entraîneurs.

Les entraîneurs sont responsables des joueurs mineurs qui leur sont confiés.

Un journal de présence, obligatoire, sera mis en place dans chaque équipe jeune.

ARTICLE 8 : LES JOUEURS

Chaque joueur est tenu de participer aux entraînements collectifs sur les créneaux définis et doit les respecter ; en cas de force majeure il doit prévenir son entraîneur de son absence. Pour les mineurs, les parents ou responsables légaux sont tenus de s'acquitter de cette tâche et doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants dans la salle. Les enfants seront sous la responsabilité de l'entraîneur au moment des entraînements et/ou matchs, aux horaires d'entraînements et/ou matchs définis.

Les horaires d'entraînements et/ou matchs doivent être respectés.

ARTICLE 9 : LES ENTRAÎNEURS

- **Attestation d'honorabilité**



Règlement intérieur Gerzat Basket

Chaque entraîneur doit signer un document attestant un engagement sur l'honneur, qui assure qu'il n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour un crime ou l'un des délits prévus par [l'article L.212-9](#) du Code du Sport. En particulier, toutes les infractions qui ont attiré aux mineurs.

- **Rôle des entraîneurs**

Les entraîneurs de Gerzat Basket sont bénévoles et ont pour objectif d'amener le groupe « joueur » dont ils ont la charge au plus haut niveau de capacité de jeu. À ce titre, ils transmettent leurs compétences et leurs connaissances au groupe.

Ils assurent la communication interne joueurs/entraîneur pour créer la cohésion du groupe et sont chargés, avec le responsable d'équipe, d'être le relais de communication entre joueurs et dirigeants.

- **Devoirs des entraîneurs**

Les entraîneurs veillent à appliquer les orientations techniques définies par le manager technique de Gerzat Basket pour assurer une cohérence sportive entre les différentes catégories des équipes de Gerzat Basket.

Ils animent et entretiennent une bonne relation avec les joueurs, communiquent et soumettent aux dirigeants leurs attentes et leurs difficultés.

- **Formation des entraîneurs**

Gerzat Basket encourage vivement les entraîneurs à améliorer leurs compétences en participant notamment aux cycles de formation des diplômés d'État et Fédéraux avec comme spécialisation entraîneur de basket. À ce titre, les dirigeants de Gerzat Basket s'engagent à leur faciliter l'accès à la formation :

- en organisant le remplacement des entraîneurs en formation pour les entraînements et les compétitions qu'ils peuvent être amenés à manquer ;
- en participant, après accord express, financièrement à tout ou partie du coût de la formation et des frais afférents.

En contrepartie de l'investissement de Gerzat Basket dans la formation des entraîneurs, ceux-ci s'engagent à entraîner une équipe de Gerzat Basket pendant au moins une saison suivant celle de la formation. À défaut, Gerzat Basket sera en droit de demander le remboursement de la totalité des frais engagés pour la formation. Cette disposition sera contractualisée par écrit à chaque cas d'espèce.

ARTICLE 10 : POLITIQUE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

Le bénévolat se caractérise par la participation à l'animation et au fonctionnement d'un organisme **sans but lucratif, sans contrepartie ni aucune rémunération**. Les frais engagés par les entraîneurs strictement au titre de leur activité bénévole, ainsi que ceux supportés par les autres bénévoles de l'association, y compris les dirigeants, sont susceptibles d'ouvrir droit à avantage fiscal et ce en renonçant expressément au remboursement de leurs frais.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE ET INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos ou vidéos prises lors des entraînements ou des matchs puissent être utilisées sur le site internet, les affiches et documents de promotion du club ou dans la presse locale. À défaut, sur le contrat de confiance, ils peuvent refuser lors de l'adhésion. Tout adhérent peut, sur demande écrite adressée au siège du club, accéder aux informations le concernant et stockées dans le fichier informatique de gestion des licenciés de Gerzat Basket (loi « informatique et libertés » 78.17 du 06.01.78).

ARTICLE 12 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tous licenciés ou parents/représentants légaux pour les licenciés mineurs se doivent d'assister à l'assemblée générale de Gerzat Basket qui se tient en fin de saison.

ARTICLE 13 : MANQUEMENT

En cas de manquement à tout ou partie de ce règlement, le Bureau de Gerzat Basket sera seul habilité à prendre les décisions qui s'imposent.

ARTICLE 14 : COMPORTEMENT ÉCO-RESPONSABLE

Gerzat Basket s'inscrit dans une démarche « **éco-responsable** ». Afin de limiter le gâchis en eau et le rejet de plastiques, Gerzat Basket **ne fournit plus de bouteilles d'eau** au sein du club pendant les rencontres officielles. Les joueuses et joueurs des deux équipes locales et visiteuses **doivent venir avec un bidon, une gourde ou une bouteille**. L'objectif est **sanitaire et écologique**.

« Le club recevant a l'obligation de fournir de l'eau, mais pas de fournir les bouteilles en plastique ! »



Règlement intérieur Gerzat Basket

Gerzat Basket s'inscrit dans une politique « **de limitation et de tri des déchets** ». Nous incitons ainsi toutes les personnes entrant dans les gymnases à respecter cette démarche. Il est important de garder à l'esprit que ce sont des bénévoles qui nettoient les salles.

ARTICLE 15 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Toute licence établie implique l'acceptation du présent règlement. Tout incident qui surviendrait du fait du non-respect de ce règlement intérieur ne saurait engager la responsabilité du club et de ses dirigeants.

LE BUREAU ET COMITÉ DIRECTEUR DE GERZAT BASKET